

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu****République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/12/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;  
Exclus : 0.

Date de la convocation : 14/12/2023 Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE - Y COMUNELLO – C MOULIN – M RIVET – J STOECKLIN

**Ont donné pouvoir** : S CHAPON à N ANGENIEUX  
S TEYSSONNEYRE à N CHARREL

**Absents excusés** : P GOUY

Serge Fayolle a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

**10 – Recensement de la population 2024 – Création de 2 emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°20223-185 du 5 juin 2023 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-581 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire, Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- Deux emplois d'agents recenseurs pour la période de mi-janvier à mi février 2024
- Les agents recenseurs seront payés sur la base 1500 € Brut ce qui comprend les formations, les frais d'essence et les heures de Tournée

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 20 décembre 2023

Yves COLOMB, Maire,



Serge FAYOLLE, Secrétaire

